

Délibération

**Modification du Règlement Intérieur concernant  
la composition et le fonctionnement  
de la Commission consultative des marchés**

Le Règlement intérieur de la CCIRS prévoit ainsi, dans son article C5-S1-5, le rôle, les attributions et la composition de la commission consultative des marchés :

*Une commission consultative des marchés est mise en place au début de chaque mandature pour donner au président ou à son délégataire un avis sur le choix du titulaire du marché ou de l'accord-cadre passé dans le cadre d'une procédure formalisée ainsi que sur tout projet d'avenant dont le montant dépasse 5% du montant total du marché ou accord-cadre initial qu'elle a examiné.*

*Elle est composée de 2 membres ayant voix délibérative (2 titulaires et 2 suppléants) parmi les membres élus de la chambre désignés par l'assemblée générale en dehors du président, du trésorier et de leurs délégataires et des membres de la commission des finances.*

*L'assemblée générale désigne le président de la commission consultative des marchés sur proposition du président de la chambre.*

*Les membres associés et les conseillers techniques ne peuvent siéger avec voix délibérative au sein de la commission consultative des marchés.*

*Les membres de la commission sont convoqués par son président au moins 5 jours avant la séance. Elle ne peut valablement délibérer que si au moins trois membres ayant voix délibératives sont présents.*

*Les autres modalités de fonctionnement de la commission consultative des marchés sont fixées dans un guide de procédure interne établi par le président après avis du bureau et publié sur le site internet de la chambre et mis à disposition de toute personne qui en fait la demande.*

De fait, le quorum nécessaire pour permettre à la Commission de valablement délibérer, fixé à 3 membres ayant voix délibératives, implique que 3 des 4 membres soient présents. Afin de faciliter le fonctionnement de la Commission consultative des Marchés, il convient d'augmenter le nombre de membres de cette commission, pour le fixer à 5 :

- 3 membres ayant voix délibérative titulaires (dont le Président)
- 2 membres ayant voix délibérative suppléants.

La nouvelle rédaction de l'article C5-S1-5 du Règlement intérieur de la CCIRS est la suivante :

Une commission consultative des marchés est mise en place au début de chaque mandature pour donner au président ou à son délégataire un avis sur le choix du titulaire du marché ou de l'accord-cadre passé dans le cadre d'une procédure formalisée ainsi que sur tout projet d'avenant dont le montant dépasse 5% du montant total du marché ou accord-cadre initial qu'elle a examiné.

Elle est composée de **5 membres ayant voix délibérative (3 titulaires et 2 suppléants)** parmi les membres élus de la chambre désignés par l'assemblée générale en dehors du président, du trésorier et de leurs délégataires et des membres de la commission des finances.

L'assemblée générale désigne le président de la commission consultative des marchés sur proposition du président de la chambre.

Les membres associés et les conseillers techniques ne peuvent siéger avec voix délibérative au sein de la commission consultative des marchés.

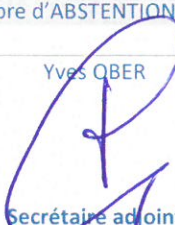

Les membres de la commission sont convoqués par son président au moins 5 jours avant la séance. Elle ne peut valablement délibérer que si au moins trois membres ayant voix délibératives sont présents.

Les autres modalités de fonctionnement de la commission consultative des marchés sont fixées dans un guide de procédure interne établi par le président *après* avis du bureau et publié sur le site internet de la chambre et mis à disposition de toute personne qui en fait la demande.

**L'Assemblée Générale est invitée à :**  
**Modifier la rédaction de l'article C5-S1-5**  
**du Règlement Intérieur de la CCI Rochefort et Saintonge**

CCI Rochefort et Saintonge	
DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, réunie le 30 mars 2017, à Rochefort	
Nombre de membres élus en exercice	32
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum	17
Nombre de membres élus présents	26
Nombre de votants	26
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	00
Nombre d'ABSTENTIONS	00

Yves OBER  Secrétaire adjoint	Hervé Fauchet  Président
--	--